



Pour toute question concernant votre déclaration de revenus, prenez contact avec le centre des impôts dont vous dépendez.

MOURGUES Mathilde
11 IMPASSE VERCORS

84000 AVIGNON

Code client **84000770**

Attestation fiscale pour l'année 2016

Identification de l'entreprise : **SARL O2 AVIGNON**

Capital : **1000 €**

Siège social : **161 ROUTE DE TARASCON**

84000 AVIGNON

SIRET : **485 139 059 00029**

Numéro et date d'agrément : **SAP485139059 du 21/03/2013**

Réf. bancaires de l'entreprise : **CREDIT AGRICOLE DEVELOPPEMENT - Compte n° 17906 00112 27234835000 90**

L'entreprise O2 AVIGNON atteste avoir effectué pour le compte de MOURGUES Mathilde durant l'année 2016 les prestations de services à la personne suivantes :

Prestation	Intervenant	Quantité	Montant	Moyen de paiement
PRESTATIONS GARDE D'ENFANTS				
Prestation Eveil Petite Enfance	8400040 / O2E084000027	62,00 H	1402,88 €	Prélèvement automatique
Prestation Eveil Petite Enfance	8400040 / O2E084000027	61,50 H	1428,49 €	Prélèvement automatique
PRESTATIONS MENAGE				
Prestation Ménage Classique	O2E084000027R	6,00 H	137,88 €	Prélèvement automatique
Prestation Ménage Classique	8400040 / O2E084000027	32,00 H	681,06 €	Prélèvement automatique
Prestation Ménage Classique	8400040	104,25 H	2327,42 €	Prélèvement automatique
Prestation Ménage Classique	8400040 / O2E084000027	16,00 H	357,68 €	Prélèvement automatique
Prestation Ménage Classique	8400040 / O2E084000027	32,00 H	665,24 €	Prélèvement automatique
Montant total des prestations en 2016			7 000,65 €	

Ce montant est à reporter le cas échéant sur les lignes DB à DL de votre déclaration de revenus afin de bénéficier de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt offerte aux personnes faisant appel à des services à la personne.

Le client doit conserver à des fins de contrôle les factures remises qui précisent les dates et durées des interventions.

Le client est averti qu'il pourra utiliser en tout ou partie l'attestation fiscale fournie dans le cadre des prestations effectuées par l'entreprise uniquement s'il remplit les conditions d'éligibilité aux avantages fiscaux qui sont fixés par la législation en vigueur, notamment l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Ainsi vous devez déduire de ce montant les aides que vous avez éventuellement perçues dans le cadre des prestations effectuées (aides de l'état, de la CAF, partie préfinancée du CESU,...)

Fait au Mans le 31/01/2017 pour faire valoir ce que de droit